

## **Séance du 24 avril 2017**

Présents : MM. MATHELIN C., Bourgmestre-Présidente ; ECHTERBILLE B., PUFFET S., Echevins ; DAICHE P., CLAUDE A., ARNOULD P., FONTAINE A., GUILLAUME M-H, Conseillers ; TIMMERMANS S., Directrice générale ff.

Excusée : WERNER E., Echevine

### *SEANCE PUBLIQUE*

#### **1. PV de la séance précédente**

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

#### **2. Fabriques d'église – Comptes 2016 - Approbation**

Ce point est reporté pour être présenté par Madame WERNER afin qu'elle puisse, le cas échéant, fournir les explications utiles.

#### **3. Réponses aux questions de la minorité du 28/03/2017**

Messieurs Vincent LEONARD, Chef de la zone de police Semois et Lesse, et Sébastien THYS, directeur du centre Croix-Rouge Les Fourches pour demandeurs d'asile, répondent aux questions de la minorité du 28/03/2017 relatives à la sécurité et à la série de vols commis dans le village d'Herbeumont.

#### **4. Zone de loisir de Martilly – Projet « Cabanes » - Bail emphytéotique - Décision**

Messieurs Fabien LEDECQ et David BAVAY de la sprl Mon lit dans l'Arbre, présentent le projet « cabanes » de la zone de loisir à Martilly.

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le projet de bail emphytéotique entre la Commune d'Herbeumont et le groupement de personnes physiques constitué par Monsieur David BAVAY et Monsieur Fabien LEDECQ, pour le patsart sis au lieu-dit « Chaslet » et cadastré 3<sup>ème</sup> division, section A, n° 1190L, pour une contenance de 3ha 9a 50ca, dans le cadre d'un projet de développement d'un établissement d'hébergement de loisirs insolite à Martilly, notamment aux conditions suivantes :

- Durée du bail : 30 ans ;
- Redevance annuelle de 700,00 € due par le preneur au tréfoncier ;
- Frais de bail et bornage pris en charge par le preneur ;
- Le bail est soumis à la condition que le preneur obtienne le permis d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet. En cas de refus de permis d'urbanisme, le bail cessera d'office ses effets.

#### **5. Convention commune/DNF – Mise à disposition d'infrastructures - Décision**

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

Décide d'approuver, dans le cadre de la mise à disposition d'infrastructures par la Commune d'Herbeumont au DNF, la convention suivante :

**« Convention d'occupation du « Local des ouvriers » pour les 3 ouvriers rattachés au DNF et les ouvriers communaux :**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

1) La Commune d'Herbeumont, 27 Rue Lauvaux, 6887 Herbeumont représentée par Mme MATHELIN Catherine, Bourgmestre et Mme. TIMMERMANS Sabine, Directrice général ff,

ci-après dénommées « LE BAILLEUR »

2) **SPW - DGARNE (DGO3) - Département de la Nature et des Forêts - Direction de Neufchâteau- Cantonnement de Neufchâteau - Chaussées d'Arlon, 50/1 - 6840 Neufchâteau** » représentée par M. DE POTTER Benjamin, Attaché - Chef de Cantonnement, ci-après dénommé « LE PRENEUR »

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Article 1 :

Par la présente convention, le bailleur partage avec le preneur, qui accepte, une partie du bâtiment communal situé à l'arrière de l'Administration communale, 27 Rue Lauvaux, à 6887 Herbeumont, communément appelé « Local des ouvriers ». Cette partie de bâtiment comporte un vestiaire, un sas d'entrée, un réfectoire et local comprenant 2 douches et 2 WC.

Article 2 :

Les lieux sont partagés à usage de « local des ouvriers » pour 3 ouvriers forestiers rattachés au **SPW - DGARNE (DGO3) - Département de la Nature et des Forêts - Direction de Neufchâteau- Cantonnement de Neufchâteau**. Les lieux seront partagés avec les ouvriers communaux de la Commune d'Herbeumont.

Article 3 :

La convention est consentie et acceptée pour une durée indéterminée prenant cours dès la fin du chantier des travaux de rénovation des locaux, à savoir que la fin du chantier est actuellement estimée au premier janvier deux mille dix-huit.

Le preneur et le bailleur auront la faculté de résilier la présente convention, d'un commun accord, à tout moment. L'avis de renonciation devra être donné trois mois d'avance par lettre recommandée à la poste.

Article 4 :

Le preneur ne pourra, sans accord écrit du bailleur ou de son mandataire, ni céder tout ou partie de ses droits d'occupation, ni sous-louer l'immeuble en tout ou en partie.

Il ne pourra y apporter aucune modification, transformation ou aménagement ni y faire aucun travail généralement quelconque sans le consentement préalable et écrit du bailleur.

Au cas où des modifications, transformations ou travaux quelconques auront été autorisés, ils resteront acquis de plein droit au bailleur sans indemnités compensatoires.

Article 5 :

Le loyer total, à verser en une seule pour toute la durée de l'occupation, est fixé à trois dixième de montant des travaux de rénovation des locaux qui sont estimés à 85 000 euros TVAC. Ce montant sera recalculé précisément lors du décompte final du chantier et il sera transmis au preneur. Celui sera tenu de verser ce montant sur le compte suivant : BE55 0910 0050 5944 avant son entrée dans les locaux.

Ce loyer ne sera versé qu'une seule fois à l'entrée dans les locaux. Il ne sera donc jamais indexé suivant l'indice des prix à la consommation.

Article 6 :

Le preneur s'engage à tenir les lieux en bon état.

Article 7 :

Le bailleur se chargera des réparations et entretiens des locaux.

Le bailleur supportera les redevances pour la consommation d'eau, d'électricité ainsi que la location des compteurs.

Le bailleur fera ramoner la cheminée au moins une fois l'an, préservera les tuyaux, compteurs et robinets contre la gelée, entretiendra et au besoin remplacera les tuyaux et robinets, il veillera à ne pas obstruer les tuyaux d'écoulement et les fera déboucher si nécessaire.

Le bailleur entretiendra les vitres, tant extérieures qu'intérieures, et remplacera par d'autres, de même qualité, celles qui venaient à être brisées ou seulement fêlées, même par cas fortuit ou force majeure.

Article 8 :

Le preneur tolérera l'exécution de tous travaux de grosses ou menues réparations que le bailleur jugera nécessaires en cours de l'occupation, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, alors même que ces travaux rendraient les locaux non-utilisables durant leur exécution.

Article 9 :

En cas de résiliation de la présente convention par le preneur, celui-ci ne pourra pas solliciter des indemnités ou un remboursement du loyer versé ou une partie du loyer versé, auprès du bailleur.

Article 13 :

L'enregistrement de la présente convention ainsi que les droits et amendes éventuelles qui en résultent ainsi que tous les frais quelconques sont à charge du preneur. »

**6. Aménagement local ouvriers – Cahier des charges et mode de passation du marché -**

**Approbat**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-278 relatif au marché "Rénovation du local des ouvriers d'Herbeumont" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 71.183,50 € hors TVA ou 86.132,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/722-56(20170015);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 19 avril 2016, le Directeur financier a rendu un avis favorable de légalité le 21/04/2017 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-278 et le montant estimé du marché "Rénovation du local des ouvriers d'Herbeumont", établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 71.183,50 € hors TVA ou 86.132,04 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/722-56(20170015).

### **7. Assemblées générales de l'intercommunale IMIO – Approbation**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune d'HERBEUMONT à l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire du 01 juin 2017 par courrier daté du 29/03/2017 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Présentation et approbation des comptes 2016 ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Désignation d'un administrateur ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir:

- Modification des statuts de l'intercommunale ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Catherine MATHELIN
- Stéphane PUFFET
- Pascal DAICHE
- CLAUDE Albert
- FONTAINE Albert ;

A l'unanimité, DECIDE :

1. D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 01 juin 2017, à savoir:

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Présentation et approbation des comptes 2016 ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Désignation d'un administrateur.

2. D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 02 juin 2016, à savoir:

- Modification des statuts de l'intercommunale ;

3. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en séance.

### **8. Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE – Approbation**

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 20 avril 2017 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 18 mai 2017 au LEC à Libramont ;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion, à l'unanimité, décide :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 18 mai 2017 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 11/03/2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 18 mai 2017 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff,

La Bourgmestre,

S. TIMMERMANS

C. MATHELIN